



Souvenirs de vacances : attention à ne pas enfreindre les règles de conservation des espèces

Tous les ans, les autorités confisquent de nombreux objets fabriqués à partir d'animaux ou de plantes protégés, car les documents attestant leur conformité manquent. Les souvenirs de vacances sont souvent concernés. Les voyageurs doivent donc toujours exiger du vendeur les documents d'exportation requis.

Pour les touristes en été, voyages riment souvent avec souvenirs dans les bagages. Prenons un exemple fictif. Sabrina passe deux semaines en famille au Kenya. Sur un marché, elle achète un joli tambourin en peau. Au retour, Sabrina le transporte dans son bagage à main. À l'aéroport de Zurich, une employée de la douane découvre l'objet et constate que la peau provient d'un serpent protégé par la convention des Nations Unies sur la conservation des espèces, la CITES. Sabrina ne pouvant pas prouver que la peau peut légalement être commercialisée dans le respect des règles de conservation des espèces, l'employée confisque le souvenir. Et Sabrina devra probablement payer une amende.

Le commerce durable comme garantie de la conservation des espèces

Son tambourin sera donc entreposé dans la salle des objets confisqués à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). De nombreux objets saisis en Suisse en raison d'une infraction à la CITES sont conservés dans cette pièce. Seule une petite partie provient du braconnage ou du commerce illégal. Pour la plupart, comme dans le cas de Sabrina, il manque simplement les documents de déclaration nécessaires.

Le commerce contrôlé de nombreux animaux et plantes protégés est autorisé à certaines conditions. Un paradoxe ? Matthias Lörtscher, responsable de la CITES à l'OSAV, n'est pas de cet avis : « le commerce durable et même le tourisme contrôlé de la chasse peuvent contribuer à préserver une espèce menacée, dans la mesure où une partie des recettes générées peuvent être affectées à la conservation des espèces ». Cette méthode porte ses fruits, notamment dans le cas des populations d'alligators américains, dont l'habitat s'est aussi durablement reconstitué malgré l'exploitation.

Des écharpes à 20 000 francs

De retour dans la salle des objets confisqués, où a atterri le tambourin de Sabrina. Matthias Lörtscher fait partie des quatre personnes seulement à avoir accès à cette salle conçue comme un bunker. Quand on y pénètre, on comprend vite pourquoi l'endroit est si sécurisé : sur des étagères s'élevant jusqu'au plafond, on se retrouve face à des milliers de figurines, instruments, manteaux de fourrure, chaussures, sacs à main, trophées de chasse, défenses d'éléphant ou encore divers meubles. Certaines pièces sont d'une grande valeur. La salle regorge ainsi de plus d'une centaine d'écharpes en laine d'antilope du tibet, un animal menacé. Le prix d'une écharpe peut grimper jusqu'à 20 000 francs.

Même si ces objets ont été retirés du marché, beaucoup sont encore utilisés. Ils servent par exemple à former le personnel des douanes ou sont confiés à des musées. Les autres sont éliminés à intervalles réguliers. Il est primordial que les marchandises confisquées ne soient plus écoulées, car derrière le commerce illégal d'espèces protégées se cachent souvent des organisations criminelles. « Moins les objets qui circulent sur le marché sont nombreux, moins les affaires sont tentantes », explique Matthias Lörtscher.



Même si le personnage de Sabrina n'existe pas, elle pourrait faire partie des quelque 200 personnes qui se voient confisquer chaque année des objets fabriqués à partir de plantes ou d'animaux protégés, parce qu'elles ne sont pas en possession des papiers requis. Il est donc utile de réclamer les documents d'exportation CITES au moment d'acheter un souvenir de vacances.